



Vandalisme dans parking souterrain

Par **lilie34**, le **21/02/2008** à **22:08**

Bonjour,

Je paie mensuellement ma place de parking en souterrain. Lorsque j'ai sign la location de mon stationnement on m'a assuré de la sécurité par surveillance video et gardiennage. (Rien n'est stipulé dans le contrat de location)

Ce matin en partant a mon travail, j'ai découvert ma voiture rayée de chaque coté, très profond et tout le tour de mon véhicule!

J aimerais savoir quels sont mes recours si ils y en a ? Que me conseillez vous s'il vous plait ?

En vous remerciant par avance.

Par **jeetendra**, le **22/02/2008** à **11:58**

bonjours, adressez une reclamation à la société responsable du parking ils ont une [fluo]obligation contractuelle de sécurité[/fluo] faite egalement jouer votre garantie recours comprise dans votre assurance automobile à l'encontre du ou des propriétaires du parking, cordialement

Par **cihani**, le **11/04/2008** à **02:12**

Bonjour,

Si c'est un parking public, la majorité des sociétés se décharge dans les CGV de la responsabilité en cas de vol ou dégradation des véhicules:

"L'abonnement ou location payée correspond à un droit de stationnement et non un droit de garde ou de surveillance." (CGV)

La surveillance vidéo est malheureusement un argument de vente qui rassure le client, mais est en réalité inefficace/inutile...

Les caméras servent plus dans un parking public à vérifier le taux de remplissage.

porter plainte au commissariat, puis une déclaration à l'assurance (si les dégâts sont supérieur à la franchise?).

Je suppose que les caméras ne sont pas enregistrées et ne peuvent aider à identifier la personne?

Par **damiALI**, le **15/04/2024** à **23:56**

bonjour

j'ai garer ma decapotable dans un parking privée a long dure , 1 ans apres j'ai sue quel est vandalisée

j'ai pas l'attention de l'utiliser que en été , j'ai donc pas assurée dans se parking souterain

le parking privée doivent t'il m'indemniser ?

Par **Cmoi999**, le **16/04/2024** à **09:26**

bonjour

Aucune obligation pour le parking.

Par contre vous avez obligation d'assurance, au minimum en responsabilité civile